



Marché de Rumine - Information

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'un permis de séjour B ou C
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations est un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans les autres cas, il convient de contacter la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché de Rumine accueille exclusivement des produits non alimentaires (textiles, brocante, livres, etc.). Il se déroule toute l'année, chaque mardi et chaque vendredi, durant la journée. Il prend ses quartiers à la place de la Riponne, devant le palais de Rumine.

On distingue deux autorisations :

- | | |
|--------------------------|--|
| Autorisation à l'année | pour une participation régulière tout au long de l'année |
| Autorisation journalière | pour une participation occasionnelle de 10 marchés au plus (avec néanmoins possibilité de renouveler l'autorisation) |

Un émolument de CHF 25.- est perçu pour la délivrance de l'autorisation.

La taxe annuelle d'occupation du domaine public s'élève à CHF 33.50 le m² pour 1 jour de participation hebdomadaire.

La taxe journalière d'occupation du domaine public s'élève à CHF 2.- le m² par marché.

La taxe d'occupation du domaine public est due, même si l'emplacement n'est pas utilisé. S'il s'agit d'autorisations annuelles, la taxe est due jusqu'à renonciation écrite.

Aucun raccordement au réseau électrique n'est proposé dans ce secteur.

L'autorisation de marché délivrée est personnelle et intransmissible.

Les titulaires d'une autorisation doivent faire un usage régulier de l'emplacement attribué. Les personnes au bénéfice d'une autorisation annuelle pour un marché hebdomadaire doivent assurer au moins 30 participations par année.

En début de marché, l'installation des étals est autorisée dès 7h et doit être terminée à 9h30. La présence du titulaire est requise sur l'emplacement de marché à 8h au plus tard. Dans la négative, ledit emplacement peut être attribué à un autre titulaire. Plus aucun véhicule n'est autorisé à circuler ou à stationner dans le périmètre du marché au-delà de 9h30.



En fin de marché, les véhicules sont admis dès 16h30, respectivement 18h durant la période de l'heure d'été. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements de marché sont à libérer à 20h au plus tard.

La vente est autorisée jusqu'à 19h.

Seuls sont admis les bancs usuels, couverts ou non d'un parasol ou d'un pavillon. Les véhicules équipés pour la vente ne sont autorisés que s'ils n'occasionnent aucune gêne en termes d'accès et de visibilité.

La vente de tabac et de produits assimilés, ainsi que la vente des appareils destinés à leur consommation, ne sont pas autorisées.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté au terme du marché.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Pour les titulaires d'une autorisation annuelle, il est possible d'obtenir, contre paiement un macaron annuel de stationnement.

En cas d'intérêt, il convient d'adresser au Service de l'économie :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- une copie de pièce d'identité.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*